



EN DROIT

Sébastien Maury, Associé,
BianchiSchwald
Kevin Leuthardt,
Fondateur, KSquared

Incitation fiscale: faisons mieux pour les start-up et les jeunes entrepreneurs!

La réforme fiscale approuvée par le peuple suisse le 19 mai 2019 apporte de nouvelles mesures incitatives fiscales pour les activités de recherche et développement (R&D). Elles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020 et doivent assurer l'attractivité de la

place économique suisse malgré l'abandon des régimes fiscaux spéciaux. Ainsi, les cantons doivent introduire un régime de patent box qui permet d'exonérer jusqu'à 90% des bénéfices issus de brevets. En outre, ils ont la possibilité d'accorder une déduction fiscale supplémentaire pour frais de R&D pouvant aller

jusqu'à 50% des frais effectifs. La majorité des cantons – dont la totalité des cantons romands – a introduit cette mesure facultative dans leurs lois fiscales.

Les deux nouvelles mesures incitatives ne s'appliquent malheureusement qu'aux entreprises qui ont une base de bénéfice imposable. Les startups et autres jeunes entrepreneurs mettent souvent de nombreuses années à atteindre la rentabilité et ont un besoin élevé de financement externe (liquidités). En d'autres termes, les nouvelles mesures ne sont donc pas adaptées pour répondre aux besoins immédiats de ces entreprises. Alors comment faire mieux afin de pas oublier les startups et jeunes entrepreneurs?

À titre de mesure simple, un report indéfini des pertes - actuellement limité à sept ans - pourrait être une solution intéressante. Cela garantirait que l'ensemble des pertes résultant de l'investissement initial peuvent être prises en compte à fins fiscales. Mais une telle mesure requiert également un bénéfice imposable afin de porter ses fruits et n'a aucun impact en termes de liquidités durant la phase précédant la rentabilité.

Un regard vers l'étranger permet d'identifier d'autres mesures intéressantes possibles pour la Suisse. La France, par exemple, connaît le Crédit d'Impôt Recherche qui, jusqu'à 100 millions d'euros, permet un crédit d'impôt de 30% des dépenses de R&D éligibles. Les dépenses supplémentaires de R&D admissibles bénéficient d'un crédit d'impôt de 5%. Le crédit d'impôt est remboursé, soit directement (pour les PME), soit au plus tard après trois ans. Par ailleurs, le pays connaît le Crédit d'Impôt Innovation, qui prévoit un crédit d'impôt supplémentaire de 20% des dépenses éligibles. Ces deux mesures confèrent

aux entreprises concernées un avantage de trésorerie immédiat et donc une retombée efficace, concrète et en temps opportun. Ces mesures se sont avérées très efficaces en matière d'attractivité du pays dans le domaine des activités R&D. D'autres états comme le Luxembourg, l'Italie ou l'Espagne connaissent des régimes similaires. Bien qu'un tel concept soit révolutionnaire pour notre pays, la Suisse ferait bien de s'en inspirer.

Par ailleurs, la Belgique connaît un régime d'incitation au niveau de l'impôt à la source sur les salaires des chercheurs. Ce régime permet aux employeurs concernés de bénéficier d'une dispense de versement de 80% de la retenue à la source prélevée sur les salaires des chercheurs. Cette mesure apporte également un avantage de trésorerie direct (pas de sortie de trésorerie) au contribuable et donc un effet positif en temps opportun. D'autres pays comme l'Espagne ou les Pays-Bas connaissent des régimes similaires. En Suisse également, un tel concept serait envisageable en ce qui concerne la retenue à la source sur les salaires des travailleurs sans passeport ou permis d'établissement suisse, même si politiquement elle ne serait probablement pas si évidente à mettre en place.

Le climat international en matière d'imposition des sociétés se complexifie constamment, notamment avec les développements récents au niveau de l'OCDE en ce qui concerne les règles d'imposition applicables à l'économie numérique. Si la Suisse veut rester dans le groupe de tête des pays les plus innovants, il est à nos yeux très important qu'elle ait le courage de prendre des mesures afin d'instaurer une réelle incitation fiscale pour les startups et jeunes entrepreneurs. Cela requiert impérativement l'extension de mesures incitatives fiscales à l'entier du cycle de vie de ces entreprises. ■